

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 5 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly, BONNANFANT Jean-Paul, MICHOT Sarah, MANDIN Alain, DUBIN Céline, ROBIN Florence, JORIGNÉ Philippe, BIRE Ludovic,

Absent : PIOLI Denis, GENOT Linda, ROBIN Pascal

Absents excusés : GAUTHIER Laurent (donne pouvoir à JUIN Sophie), GASNIER Hélène (donne pouvoir à ROBIN Florence), MORIN Bertrand

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

1 SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN, l'association gérant la cantine ayant eu sa réunion de bilan pour l'année scolaire 2018-2019, Madame le Maire l'a présenté à la Commune ainsi que l'état des repas servis lors de l'année scolaire 2018-2019 qui sert donc au calcul pour l'année en cours.

Pour cette année scolaire 1,75 €/repas servi aux enfants va être la base du calcul de la subvention 2018-2019 :

Soit : 5789 repas x 1,75 € = **10 130.75 €**

Un premier acompte leur a déjà été versé s'élevant à 5 000 €, le dernier versement sera donc de :

10 130.75 – 5 000 = **5 130.75 €**

Accord unanime de l'assemblée pour le versement du restant dû, celui-ci leur sera versé tout prochainement.

2 Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai courant qui a validé la création d'un service commun « instruction des actes et autorisations du droit des sols » au sein de l'EPCI

Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine du 26 novembre 2019 concernant la tarification des actes d'urbanisme

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver en mairie l'instruction des actes suivants : Déclaration Préalable et Permis de Démolir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à ce que la commune conserve l'instruction des actes d'urbanisme ; Déclaration Préalable et Permis de Démolir et autorise madame le Maire à signer la dite convention

3 Objet : consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29/11/2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune le 28 novembre 2019 pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport, après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

4 DEVIS TERRAIN MULTISPORTS

Madame le Maire expose au conseil que suite à l'installation de l'aire pour les enfants âgés de 3 à 12 ans il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil, qu'un terrain multisports viendrait compléter cet espace.

Une demande avait été reçu précédemment en mairie par les jeunes de la commune.

Des devis ont été demandés à différents fournisseurs, tableau ci-dessous :

- PVC, 1182 rue de la gare 79 410 ECHIRE qui s'élève à 38 743.00 HT soit 46 491.60 € TTC
- SARL CPSDA, 37 rue de l'érable 27 530 CROTH qui s'élève à 45 062.00 HT soit 54 074.40 € TTC

- SARL EPC, chemin de vignolles 31 160 ENCAUSSE LES THERMES qui s'élève à 45 831.00 HT soit 54 997.20 € TTC

L'assemblée après en avoir délibérée, DÉCIDE, à l'unanimité

C'est le devis le mieux-disant de PCV qui est retenu par l'assemblée

Questions Diverses :

Information matériel technique : achat d'une rigoleuse au budget 2020 et convention en discussion avec des communes intéressées par l'utilisation du matériel

Une politique d'amortissement est en cours de réflexion, sera vu en 2020

Information sur la future venue de la Sous-Préfète de Parthenay

Rappel vœux du Maire et de son Conseil le 3 janvier 2020 salle Les Arts

Compte-rendu sur l'avancement du site internet de la commune

Demande d'aide financière du SIEDS pour la remise en conformité de l'éclairage public

Colis de Noël par le Lions Club des Deux-Sèvres

Information : buse et fossé à revoir à la Braconnerie

Conseil Départemental : nouveau service en ligne pour les collectivités pour le dépôt et l'avancement des demandes de subvention

Madame le Maire relate les 2 projets de réhabilitation proposés par ID79 concernant la maison rue des magnolias et leurs estimations financières des travaux : le conseil décide de ne pas donner suite, leurs coûts étant trop élevés.

La séance est clôturée à 22 h 30